



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA MOTION

**Auteurs** Reinhold Schnyder, AdG/LA, et Christophe Claivaz, PLR  
**Objet** Davantage de transparence dans les décisions des tribunaux  
**Date** 17.02.2017  
**Numéro** 6.0074

---

1. Les motionnaires demandent une modification de la loi sur l'organisation de la Justice de telle sorte que tous les jugements de première instance et sur recours soient accessibles après avoir été anonymisés.

Deux interventions parlementaires sur le même objet furent déposées dans un récent passé :

- a/ Une motion sollicitant la publication sur Internet de l'intégralité des décisions du Tribunal cantonal a été déposée en 2005 par le groupe UDC/SVP. Lors de la session de mars 2006, le Grand Conseil l'a rejetée - au stade du développement - par 79 voix contre 29 et 2 abstentions.
- b/ En 2011, Mme Graziella Walker Salzmänn (CSPO) a déposé une motion - transformée en postulat - en vue d'exiger la publication de l'ensemble des décisions des autorités judiciaires. Dans sa réponse du 21 février 2012, le Conseil d'Etat précise que le système de publication mis en place est tout à fait satisfaisant et que le tri opéré par les tribunaux entre les arrêts de principe qui font l'objet d'une publication et les autres prononcés facilite grandement l'accès aux décisions les plus pertinentes. A la session de mai 2012, le Grand Conseil a refusé ce postulat, sans vote.

2. En principe, les mêmes demandes reçoivent les mêmes réponses.

Depuis 50 ans, le Tribunal cantonal publie annuellement - dans la Revue valaisanne de jurisprudence - entre 50 et 100 prononcés présentant un intérêt pratique ou scientifique. Ces arrêts sont choisis en fonction de critères clairs. Un prononcé est ainsi publié lorsqu'il :

- apporte une modification de jurisprudence;
- concerne un domaine juridique qui n'a pas encore été traité;
- présente un intérêt particulier pour les auxiliaires de la justice et les justiciables.

Depuis 2011, les prononcés les plus importants sont également publiés sur le site Internet de la jurisprudence cantonale, accessible gratuitement. L'an dernier, quelque 150 jugements et décisions ont ainsi été mis en ligne.

La publication de l'intégralité des prononcés occulterait ceux qui sont les plus importants : ceux-ci se retrouveraient "noyés" dans la masse de toutes les décisions publiées et la recherche d'un arrêt pertinent serait singulièrement compliquée par le nombre de résultats fournis par le moteur de recherche.

Enfin, les journalistes accrédités reçoivent la liste des audiences de l'ensemble des tribunaux valaisans et - sur demande - toute une série de documents, comme le prescrit notamment l'article 9 du règlement sur l'accréditation des journalistes auprès des tribunaux valaisans.

3. L'anonymisation de tous les arrêts du Tribunal cantonal et de tous les jugements et décisions de première instance nécessiterait vraisemblablement l'engagement de trois juristes à plein temps. Cette activité représenterait, en charges annuelles de personnel uniquement, des coûts de l'ordre de 450'000 francs.

La Justice manque, depuis plusieurs années déjà, de personnel pour traiter les dossiers dans des délais raisonnables. Le cas échéant, la création de trois unités juristes pourrait être affectée au traitement ordinaire des dossiers plutôt qu'à l'anonymisation, sans aucune valeur ajoutée, de prononcés judiciaires.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Conséquences sur l'administration :	Non
Conséquences financières :	Non
Conséquences sur le personnel (EPT) :	Non
Conséquences RPT :	Non

Sion, le 24 janvier 2018